Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-226800019-20080208-2008 2 2 3-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 12/02/2008

Publication: 15/02/2008



Pour le Président du Conşeil Général pár délégation **Ludovic LIONS** Chef du Service Administratif

de l'Assemblée

Nº 9008-2-2-3 Séance du vendredi 8 février 2008

Conseil Général Haut-Rhin Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

Conservatoire National des Arts et Métiers

La Commission Permanente du Conseil Général.

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I-5e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- le rapport n°2008/I-2°/02 du 14 décembre 2007 relatif au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 250 € à l'ARCnam, association gestionnaire du Conservatoire National des Arts et Métiers, pour l'année 2008,
- Autorise le prélèvement des crédits correspondants sur le programme F025, chapitre 65, enveloppe 99725, nature 6574, fonction 93 du budget départemental,

LE PRESIDE

Pour la Prérident du Conseil Général de Hault-Rhin

et produktymäen Long-Viss-Fredder

Adopté voix contre abstentions

Rémy WIT